

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Annecy, le 17 OCT. 2013

Monsieur le maire  
74120 PRAZ SUR ARLY

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –  
SAR.Planification  
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58  
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

**objet** : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)  
**PJ** : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 2 octobre 2013.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires  
La directrice adjointe



Cecile Martin

## CDCEA - Séance du 2 octobre 2013

### Avis sur le projet de PLU de la commune de Praz Sur Arly

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant l'impact agricole et environnemental sur le secteur de « Jorrax »,

Considérant le potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine en terme de réhabilitation

Considérant l'imprécision des règles se rapportant aux zones A en ce qui concerne l'accueil touristique et limitant la gestion des exploitations existantes au sein du sous-secteur As,

Considérant la suppression d'un terrain, plat et mécanisable sur une surface de plus de 2 ha, lié au projet de création du plan d'eau,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, sous réserves de :

- sur le secteur de « Jorrax » :
  - supprimer la zone AU entièrement déclarée au RPG,
  - préserver le corridor écologique identifié au projet d'aménagement et de développement durables en le reclassant en zone N,
  - circonscrire aux parcelles 817, 2970, 3071, 3379, 3380 la zone AU en aval aux besoins des projets communaux (services techniques et activité commerciale) en élaborant une OAP sur les dites parcelles,
- prendre en compte les possibilités offertes en termes de renouvellement urbain sur le territoire communal, qui permettrait de limiter certaines extensions de zones urbanisables,
- identifier les exploitations agricoles au plan de zonage et permettre la gestion des exploitations existantes au sein du sous-secteur As,
- revoir la rédaction du règlement de la zone A et notamment, limiter la capacité d'accueil touristique et l'autoriser seulement dans du bâti existant,
- remettre en cause le projet de création du plan d'eau.

Pour le directeur départemental  
des territoires  
La directrice adjointe

Cécile Martin